



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 20190180

**ARRÊTÉ**  
portant ouverture d'une enquête publique unique  
sur le projet de construction d'une plateforme logistique présenté par la SNC LIDL

La Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le dossier présenté le 29 janvier 2019, complété le 2 août 2019, par la SNC LIDL, siège social 35 rue Charles Peguy – 67200 STRASBOURG, afin d'obtenir l'autorisation environnementale, au titre de la législation sur les installations classées pour la construction d'une nouvelle plateforme logistique sur la commune de Châtelaudren-Plouagat ;
- VU le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement le 10 octobre 2019, transmis à la préfecture le 17 octobre 2019 ;
- VU l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 10 octobre 2019 sur la demande susvisée ;
- VU le mémoire en réponse de la SNC LIDL, à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, rédigé au mois de novembre 2019 ;
- VU le dossier de demande de permis de construire en date du 10 décembre 2018 ;
- VU la demande du président de Leff Armor Communauté, reçue en préfecture le 22 octobre 2019, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et le dossier afférent joint ;
- VU la demande du préfet en date du 23 octobre 2019 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- VU la décision du 6 décembre 2019 parvenue le 11 décembre 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre l'ensemble des demandes sus-visées à enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

**Article 1er : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique unique de 32 jours est ouverte du 21 janvier 2020 au 21 février 2020 dans la commune nouvelle Châtelaudren-Plouagat, sur la demande présentée par la SNC LIDL, siège social 35 rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG, sur le projet de construction d'une plateforme logistique (demandes

d'autorisation environnementale au titre des installations classées et de permis de construire) et sur la demande présentée par le président de Leff Armor Communauté sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

### **Article 2 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera dans les mairies déléguées de Châtelaudren et de Plouagat du 21 janvier 2020 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 21 février 2020 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

### **Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Madame Martine VIART, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat les :

Mairie déléguée de Châtelaudren

Permanences	Horaires
jeudi 30 janvier 2020	14h00 - 17h00
lundi 10 février 2020	14h00 - 17h00

Mairie déléguée de Plouagat

Permanences	Horaires
mardi 21 janvier 2020	9h00 - 12h00
samedi 15 février 2020	9h00 - 12h00
vendredi 21 février 2020	14h00 - 17h00

### **Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>.

Il est également consultable à partir du site internet : <https://www.registre-numerique.fr/lidl-logistique-plouagat> ;

Il peut être consulté gratuitement sur un poste informatique situé dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat des mairies déléguées aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Mairie déléguée de Châtelaudren

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h30
mardi	fermé
mercredi	9h00 – 12h30 / 13h30 – 17h30
jeudi	13h30 - 17h30
vendredi	9h00 - 12h30
samedi	fermé

## Mairie déléguée de Plouagat

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	fermé
mardi	9h00 – 12h30 / 13h30 - 17h30
mercredi	9h00 – 12h30 / 13h30 - 17h30
jeudi	9h00 – 12h30
vendredi	13h30 - 17h30
samedi	9h00 - 12h00

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique déposé dans chaque mairie déléguée.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au commissaire enquêteur dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

Les observations adressées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition dans les mairies déléguées de Châtelaudren et Plouagat.

- par voie électronique à l'adresse électronique suivante [lidl-logistique-plouagat@mail.registre-numerique.fr](mailto:lidl-logistique-plouagat@mail.registre-numerique.fr) du mardi 21 janvier 2020 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 21 février 2020 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique sont accessibles sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/lidl-logistique-plouagat>.

Toute information concernant le projet de plateforme logistique (dossiers installations classées et permis de construire) peut être demandée auprès de Monsieur Andréa NGIMBI, responsable de projet à l'adresse électronique suivante : [andrea.ngimbi@lidl.fr](mailto:andrea.ngimbi@lidl.fr) ou par téléphone au 07.85.74.54.92.

Toute information concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être demandée auprès de Monsieur Gwendal BOCHER, de Leff Armor Communauté à l'adresse électronique suivante : [gwendal.bocher@leffarmor.fr](mailto:gwendal.bocher@leffarmor.fr) ou par téléphone au 02.96.70.17.04.

### Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- Affiché dans les communes de Châtelaudren, Plouagat, Plélo, Plouvara et au siège de la communauté de communes Leff Armor Communauté, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 3 janvier 2020 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés et le président de Leff Armor Communauté.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/lidl-logistique-plouagat> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

## **Article 6 : Avis des conseils municipaux**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées présentée par la SNC LIDL est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Châtelaudren-Plouagat, Plélo et Plouvara et l'avis du conseil communautaire de la Communauté de communes de Leff Armor Communauté.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le samedi 7 mars 2020 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

## **Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur**

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport unique dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions et son avis motivés, au titre de chacune des enquêtes publiques requises, qui devront figurer sur un document séparé et préciser s'ils sont favorables ou non aux demandes présentées. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Châtelaudren-Plouagat, Plélo et Plouvara et au président de Leff Armor Communauté.

Dès réception, le maire de Châtelaudren-Plouagat les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.


## **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Châtelaudren-Plouagat, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

**19 DEC. 2019**

La Secrétaire Générale chargée de l'administration  
de l'État dans le département,



Béatrice OBARA